Annexe 3

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Toutefois, pour faire face à l'épidémie du COVID-19, une ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux a été publiée au Journal Officiel du 26 mars 2020.

Ainsi, pour les communes de 3.500 habitants et plus soumises à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif, (formalité qui doit normalement être accomplie dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget), le vote du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour 2020 pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le DOB et le budget primitif pour 2020 devront faire l'objet de deux délibérations séparées

1. INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2020 POUR LES COLLECTIVITES

La dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national à hauteur de 26.8 Md€.
La commune a contribué au redressement du déficit public sur la période 2014/2017 à hauteur de 181 064€.
S'il a été mis fin à la baisse sans précédent de la DGF, la stabilisation de cette dotation correspond en réalité à un gel de ressources.

1.1. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit d'un milliard d'euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

1.2. PEREQUATION VERTICALE

En 2020

- Pour les communes : + 180 M€
    - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 90 Md€
    - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 90 Md€
    - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) inchangée à 0.794 Md€

1.3. REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du Projet de Loi de Finances (PLF) organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les contribuables :

- En 2020
    - Suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables,
- En 2023
    - Suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023)). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Pour les communes :

- En 2020 :
    - Les communes percevront la taxe d'habitation, mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019,
    - Les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrevés,
    - Les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1er janvier 2023
    - A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place, il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour les départements et les intercommunalités :

- Les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

1.4. REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives sont revalorisées de 0.9 % (contre 2.2 % en 2019). L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 prévoyait, dans sa rédaction originelle, le gel de cette revalorisation pour 2020 pour l'établissement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement ce coefficient de 0.9 % pour 2020.

1.5. LES AUTRES DISPOSITIONS

Nouveau report du traitement automatisé du FCTVA : Prévu initialement au 1er janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est une nouvelle fois repoussé d'un an. Le traitement automatisé consiste en une dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 est élaboré au vu des éléments financiers ressortant du projet de loi de finances 2020.

Ainsi, pour 2020, seront pris en compte pour le budget primitif les éléments suivants :

- Stabilité de la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement (tableau page 10)
- Légère augmentation de la DSR - Dotation Solidarité Rurale (+ 5 136 € - tableau page 53)
- Stabilité du FPIC - Fonds National de Péréquation Intercommunale (part Etat) - (tableau page 54)
- Revalorisation des bases locatives par l'Etat : 0.9 %
- Gel du point d'indice de la fonction publique
- Application des mesures liées au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) avec la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires en 2020

3. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

CA provisoire : annexe 2-1 (pages 7 à 20)

Etat des restes provisoire : annexe 2-2 (pages 21 et 22)

3.1. SITUATION FINANCIERE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du CA 2016 au CA prévisionnel 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (ESTIMATION)	EVOLUTION 2018 -2019
TOTAL :	**3 209 254.09**	**3 223 658.80**	**3 214 784.63**	**3 212 438.82**	
011 - charges générales	880 833.13	842 045.30	856 214.22	892 178.53	+ 4.2 %
012 - charges de personnel	1 734 117.27	1 711 658.39	1 693 869.51	1 741 477.23	+ 2.8 %
014 - atténuation de produits (pén. SRU)	3 691.69	41 255.24	--	-	-
65 - autres charges de gestion courante	354 957.47	356 656.00	336 228.11	354 163.52	+ 5.3 %
66 - charges financières (annu. titres...)	126 026.58	133 366.52	104 565.31	93 028.60	-11.1 %
67 - charges exceptionnelles (ICNE)[1]	6 330.24	3 391.40	5 482.53	4 351.18	-20.7 %
68 - amortissements	103 297.71	132 885.95	218 424.95	127 239.76	-41.7 %
042 - opérations d'ordre	--	2 400.00	--	-	-
Total :	**3 209 254.09**	**3 223 658.80**	**3 214 784.63**	**3 212 438.82**	**-0.1 %**
dont dépenses réelles[2] :	***3 105 956.38***	***3 088 372.85***	**2 996 359.68**	**3 085 199.06**	**+ 2.9 %**

Les dépenses de fonctionnement du futur BP 2020 sont estimées, à ce jour, à 3 942 874.50 €, dont 3 301 500.00 € de dépenses réelles.

Dépenses réelles : Dépenses de fonctionnement – opérations d'ordre.

Infos : Ratios des dépenses de fonctionnement 2018 par habitant [3]		
Strate 3 500 à 5 000 habts (national)	**Strate 5 000 à 10 000 habts (national)**	**Flines les Râches (5 600 habts)**
911	**1 029**	**557**

[1] Intérêts Courus Non Echus

[2] Hors amortissements et prélèvement.

[3] Source DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)

3.2. SITUATION FINANCIERE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement du CA 2016 au CA prévisionnel 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (ESTIMATION)	EVOLUTION 2018-2019
TOTAL :	**3 577 831.83**	**3 700 267.56**	**3 735 701.83**	**3 772 382.12**	
013 - atténuations de charges	76 710.22	91 643.47	96 361.61	**111 997.04**	**+16.2 %**
70 - produits des services	326 825.26	345 623.96	347 480.91	**363 040.07**	**+4.5 %**
73 - impôts et taxes	2 139 616.29	2 199 450.60	2 343 231.75	**2 362 049.13**	**+0.8 %**
• ***dont taxes locales***	*1 225 145.00*	*1 278 407.00*	*1 310 402.00*	*1 344 527.00*	*+2.6 %*
• ***dont droits mutation***	*125 778.44*	*147 497.74*	*141 850.49*	*165 543.71*	*+16.7 %*
74 - dotations et participations	985 878.17	983 632.30	891 050.12	**881 728.51**	**-1 %**
75 - autres produits de gestion courante	39 298.52	37 987.22	39 614.31	**35 351.57**	**-10.8 %**
77 - produits exceptionnels	9 503.37	33 787.89	17 963.13	**18 215.80**	**+0.8 %**
042 - opération d'ordre	--	8 142.12	--	-	
Total :	**3 577 831.83**	**3 700 267.56**	**3 735 701.83**	3 772 382.12	+0.2 %
dont recettes réelles :	***3 577 831.83***	***3 699 817.56***	***3 735 701.83***	***3 772 382.12***	***+0.2 %***

Les recettes de fonctionnement du <u>futur BP 2020</u> sont estimées à ce jour à 3 942 874.50 € intégrant l'excédent de fonctionnement 2019 (202 696.50 €)

Recettes réelles : recettes de fonctionnement – opérations d'ordre.

Infos : Ratios des recettes de fonctionnement 2018 par habitant [4]		
Strate 3 500 à 5 000 habts (national)	**Strate 5 000 à 10 000 habts (national)**	**Flines les Râches (5 600 habts)**
1 048	**1 171**	**650**

[4] Source DGCL (Direction Générale des Collectivités locales)

GRAPHIQUE RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2016 A 2019 ET ESTIMATION JUSQUE 2020

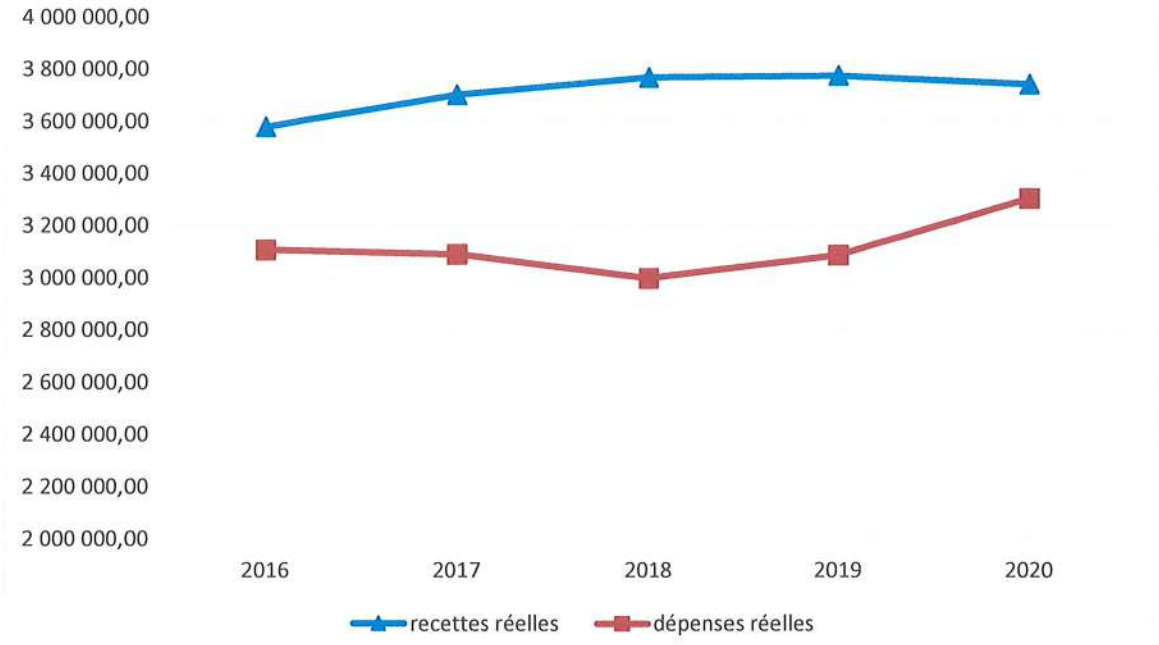

Sont comptabilisées les dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 150 000 €.

3.3. SITUATION FINANCIERE : L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut est égal à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (charges courantes)

L'autofinancement net est égal à l'autofinancement brut moins le montant du capital de la dette. Il représente l'apport financier nouveau que la commune est à même d'investir au cours de l'année.

Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement entre 2016 et 2019 (estimation jusque 2020)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	*CA 2020 (Estimation)*
Autofinancement brut	**471 875**	**611 444**	**739 342**	**687 183**	**588 677**
Autofinancement net	**195 914**	**- 382 085** *(avec remb. 700 000 € avance TVA)* **+ 317 915** *(sans remb. 700 000 € avance TVA)*	**450 920**	**409 257**	**323 477**

GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DES MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT ENTRE 2016 ET 2019 (ESTIMATION JUSQUE 2020)

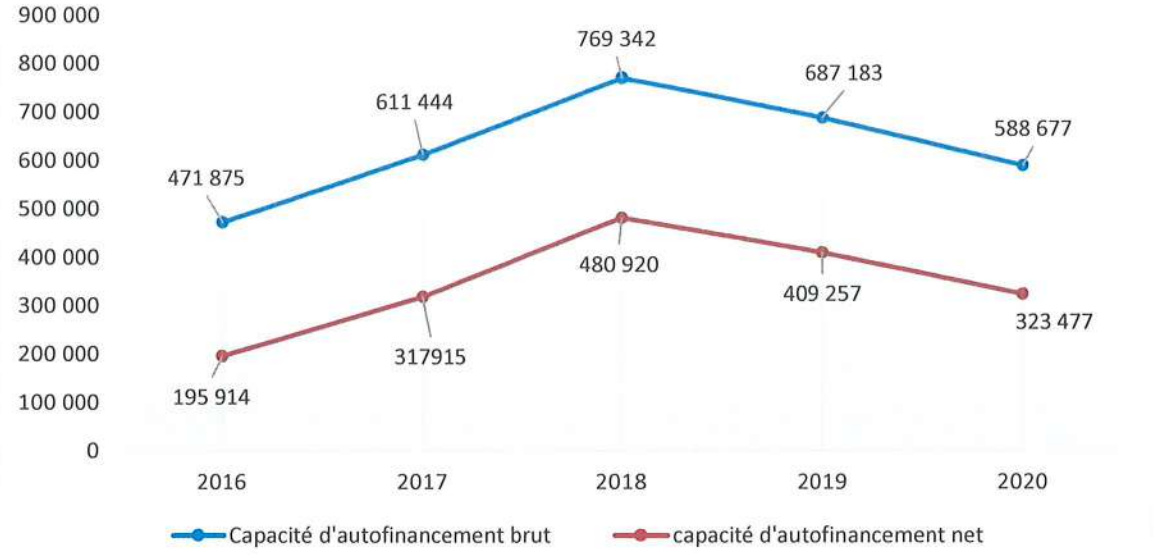

3.4. SITUATION FINANCIERE : CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE (ANNEXES 2-4)

3.4.1. LE COUT DE LA DETTE

ELEMENTS DE SYNTHESE AU 01/01/2020	
Dette globale (capital restant dû) :	2 753 851.65 **(- 5.8 %)**

3.4.2. EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2019 ET 2024 – ANNUITE

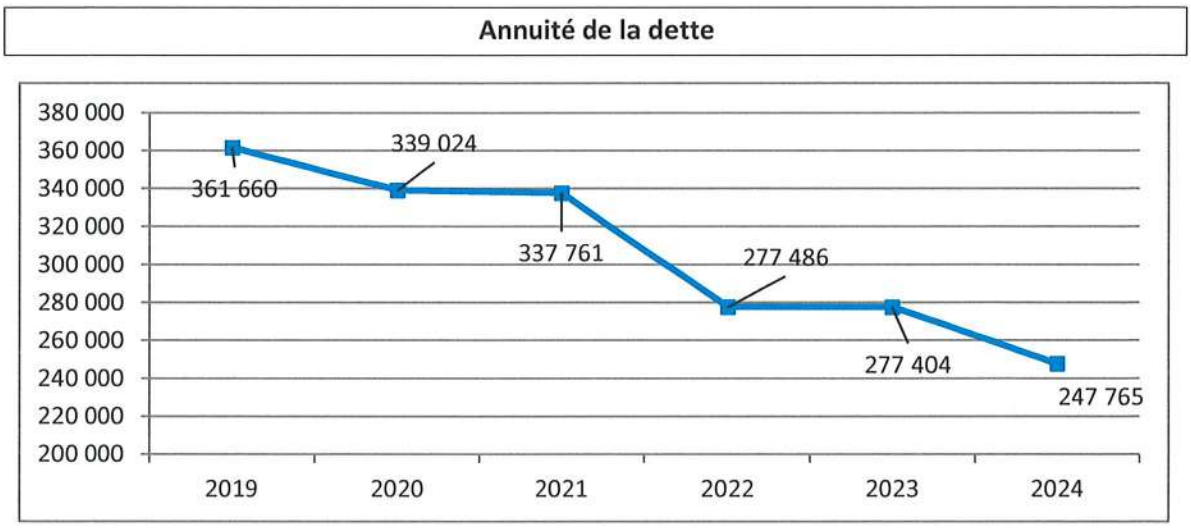

3.4.3. EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2019 ET 2024– CAPITAL RESTANT DU

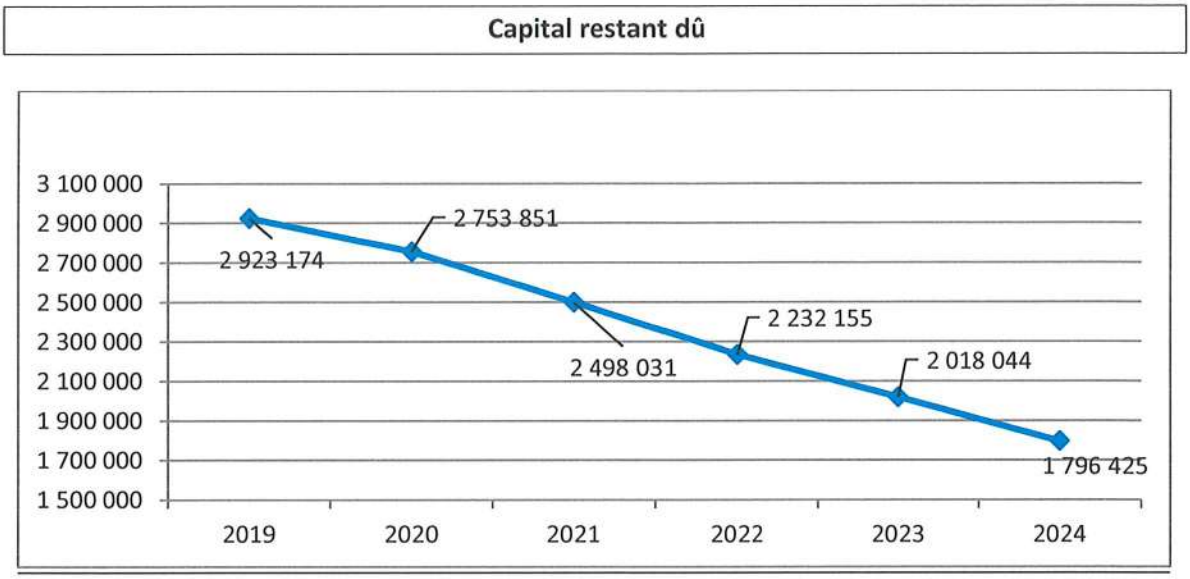

Le tableau en annexe reprend le prévisionnel d'extinction de la dette.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2020

4.1. LES ORIENTATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES

4.1.1. LA FISCALITE LOCALE (ANNEXE 4)

Il ne sera pas proposé de hausse des taux communaux d'impôts locaux en 2020
Par ailleurs, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat pour 2020 sera de :

- + 0.9 % pour les propriétés bâties
- + 0.9 % pour les propriétés non bâties

RECAPITULATIF PRODUITS IMPOTS LOCAUX (dont pylônes)	
Rappel produit fiscal attendu TH/FB/FNB mars 2019 :	*1 339 230 €*
Produit fiscal réalisé TH/TF/FNB 2019 :	1 344 527 €
Produit fiscal attendu 2020 :	**1 362 588 €**

4.1.2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Cette dotation est, pour 2020, de 560 074 €

Montant de la DGF 2012 à 2020

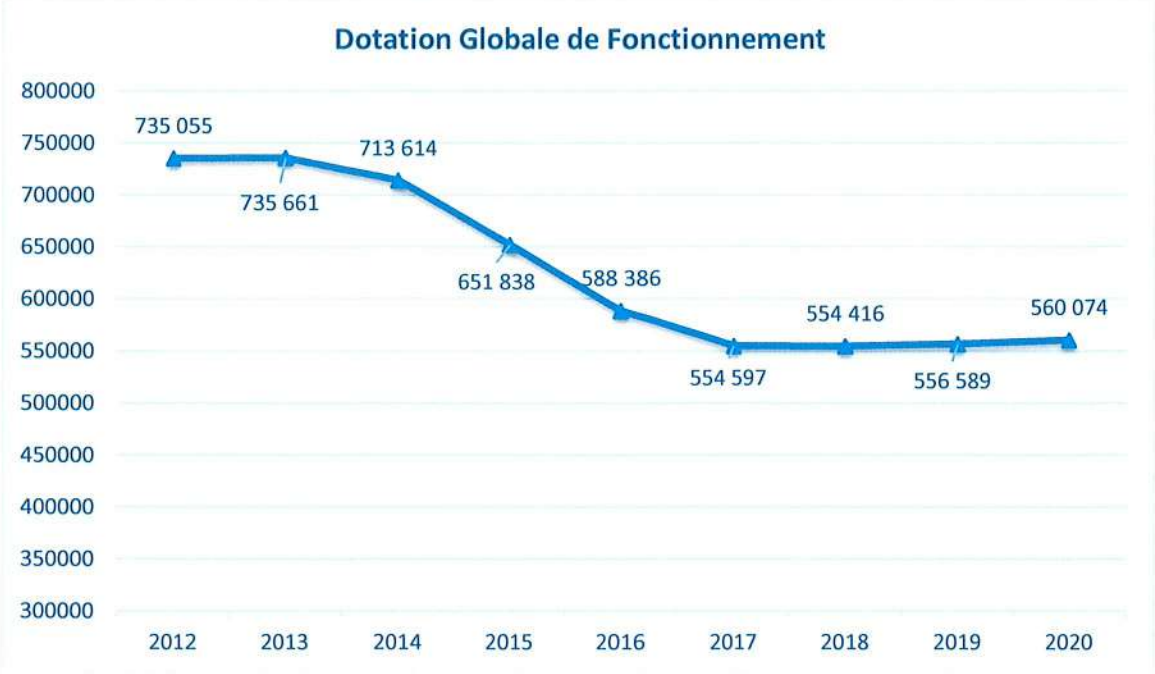

4.1.3. DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

Montant de la dotation de solidarité rurale 2012 à 2020

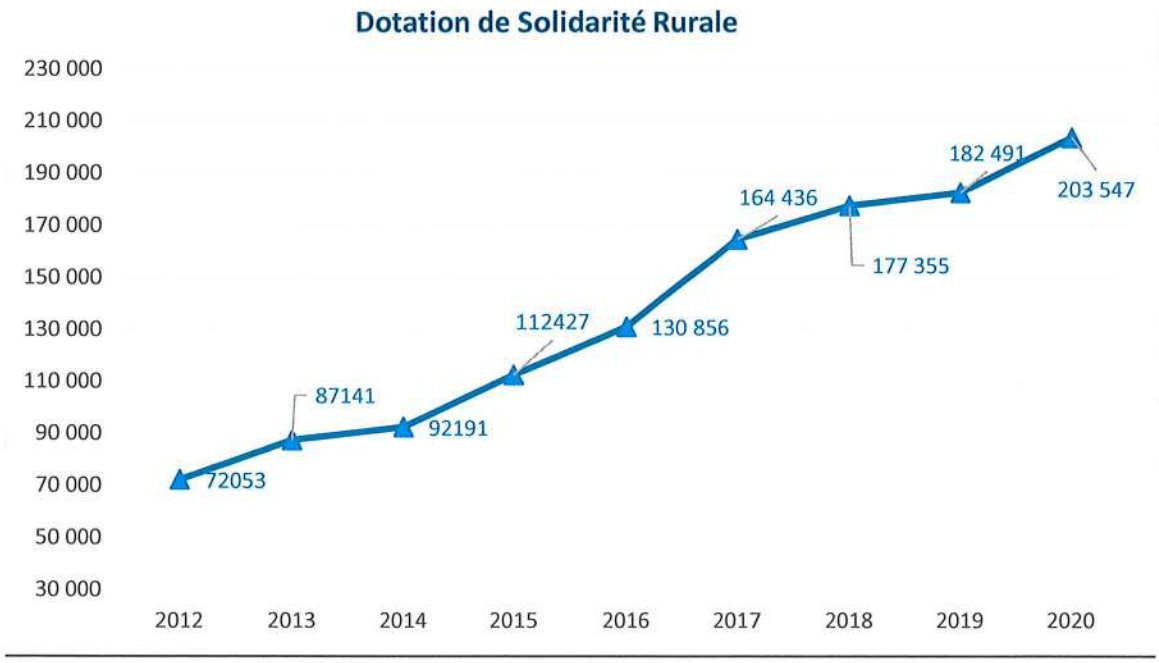

4.1.4. DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (ETAT) ET FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (DOUAISIS AGGLO)

Montant du FPIC (ETAT + DOUAISIS AGGLO) 2013 à 2020

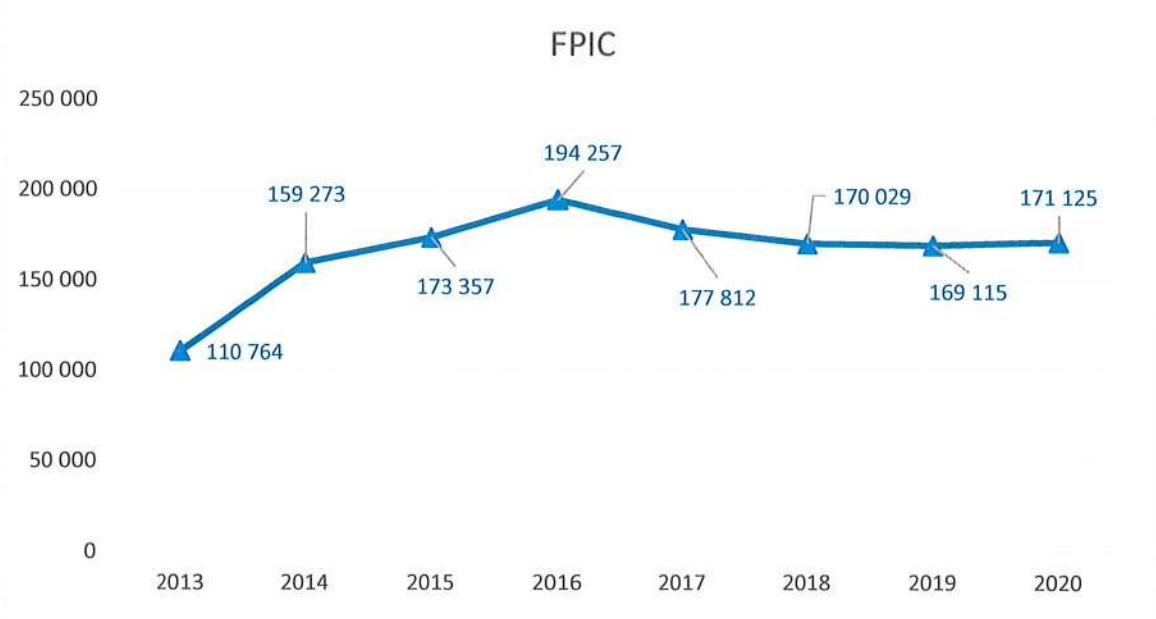

	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC (PART DOUAISIS AGGLO)	129 282	117 717	113 588	113 051	113 000
FPIC (PART ETAT)	64 975	60 095	56 441	56 064	58 125

4.1.5. LES AUTRES RECETTES

- La dotation de solidarité communautaire (Douaisis agglo) : 57 000 € environ et la dotation exceptionnelle pour 72 900 € environ.

- Le remboursement de la participation du coût des ordures ménagères de Douaisis Agglo, soit environ 84 000 € pour 2020, versée avec l'attribution de compensation à l'article 73211.

4.2. LES ORIENTATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES

4.2.1. LES CHARGES GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 011)

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les locations et les assurances.

4.2.2. DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel de la commune évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.
Il est prévu d'augmenter ces dépenses de 4.4 % par rapport à 2019 dont 2.5 % d'augmentation courante. (Cette augmentation tient compte du recrutement d'un deuxième gardien de police municipale). Il est tenu compte des éléments suivants :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est déterminé en fonction des règles d'avancement de la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- Recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou au titre de renforts de service,
- Versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme PLURELYA, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
- Frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires,
- Application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui prévoit une revalorisation des carrières et rémunérations et revalorise les grilles indiciaires (cf. loi de finances 2020).

L'ensemble de ces indicateurs sera pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2020.

4.2.3. CHAPITRE 73 – ATTENUATION DE PRODUITS

En 2016, la commune a été dans l'obligation de payer la pénalité liée à l'article 55 de la loi SRU.

En 2018, suite à la parution de la loi 2017-86, la commune a sollicité une dérogation à l'application de la loi SRU, dérogation qui a été acceptée et qui l'a exonérée de pénalités pour 2018 et 2019.

Cette dérogation a été renouvelée pour la période 2020-2022.

4.2.4. LES AUTRES CHARGES (CHAPITRE 65) – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS AUX EPCI

- Reconduction des subventions aux associations.
- Reconduction des participations aux EPCI.

4.2.5. LES INTERETS DE LA DETTE (CHAPITRE 66)

Les intérêts de notre dette s'élèvent à 100 000.00€ avec les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) pour 2020, soit environ 3 % des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement - pour rappel 265 200 € en capital en dépenses d'investissement, dont 9 200 € pour l'Agence de l'Eau

4.3. Les orientations en section d'Investissement

4.3.1. Les hypotheses retenues au budget en RECETTES D'INVESTISSEMENT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	524 658.82
	Restes à réaliser	234 619.60
204422	Vente ancien couvent	632 179.57
021	Virement de section de fonctionnement : le prélèvement	506 374.50
28	Amortissements	135 000.00
10222	FCTVA	100 000.00
10226	Taxe d'aménagement	49 000.00
1327	Fonds de concours Douaisis agglo	116 600.00
TOTAL		**2 298 432.49**

4.3.2. Les hypotheses retenues au budget en DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Déficit (001)	214 939.42
Restes à réaliser	544 339.00
Ancien couvent	632 179.57
Capital de la dette	265 200,00
Matériel-mobilier	37 500,00
Eclairage public	30 000,00
Bâtiments	498 200,00
voiries - trottoirs	40 000,00
Révision PLU	15 000,00
Dépenses imprévues	21 074,50
TOTAL	**2 298 432.49**

LEXIQUE

- DGF Dotation Globale de Fonctionnement
- DNP Dotation Nationale de Péréquation
- DSC Dotation de Solidarité Communautaire
- DSR Dotation de Solidarité Rurale
- DSU Dotation de Solidarité Urbaine
- FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- PPI Plan Pluriannuel d'Investissement